



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 décembre 2018
Français
Original : anglais

Lettre datée du 14 décembre 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1988 \(2011\)](#)

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1988 \(2011\)](#), qui rend compte des activités menées par le Comité entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018. Le Comité a approuvé le rapport, qui est soumis en application de la note du Président du Conseil en date du 29 mars 1995 ([S/1995/234](#)).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président
du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution [1988 \(2011\)](#)
(*Signé*) Kairat **Umarov**



Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011)

I. Introduction

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011) porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.
2. La présidence du Bureau du Comité a été assurée par Kairat Umarov (Kazakhstan) et la vice-présidence par les représentants de la Fédération de Russie et de l'Uruguay.

II. Contexte

3. Par sa résolution 1267 (1999), le Conseil de sécurité a imposé des embargos partiels sur les opérations financières et les voyages en avion pour obliger les Taliban à cesser d'offrir refuge et entraînement aux terroristes, notamment à Oussama ben Laden. Entre avril 2000 et septembre 2001, le Comité a dressé une liste de 151 personnes et de 10 entités associées aux Taliban, parmi lesquelles la compagnie aérienne et la Banque centrale de l'Afghanistan, ainsi que de 10 personnes associées à Al-Qaida. Le Conseil a modifié le régime de sanctions par ses résolutions 1333 (2000) et 1390 (2002) en vue d'imposer trois sanctions ciblées (gel des avoirs, interdiction de voyager, embargo sur les armes) aux personnes et entités associées aux Taliban et à Al-Qaida, sachant que des dérogations au gel des avoirs et à l'interdiction de voyager sont possibles.
4. Le 17 juin 2011, le Conseil a adopté à l'unanimité les résolutions 1988 (2011) et 1989 (2011), par lesquelles il a scindé le régime des sanctions, créant un comité pour Al-Qaida et l'autre pour les Taliban. Les sanctions frappant les Taliban et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés ont été imposées par la résolution 1988 (2011), puis les résolutions 2082 (2012), 2160 (2014) et 2255 (2015).
5. Par sa résolution 2255 (2015), le Conseil de sécurité a prorogé jusqu'au 17 décembre 2019 le mandat de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par les résolutions 1526 (2004) et 2253 (2015) concernant l'EIL (Daech), Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées. Dans le même résolution, le Conseil a prévu la possibilité, pour les personnes et entités inscrites sur la Liste, de demander des dérogations au gel des avoirs et à l'interdiction de voyager par l'intermédiaire du point focal créé par la résolution 1730 (2006) et prié le Secrétaire général de faire publier la Liste du Comité relative aux sanctions dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'en dari et en pachto.
6. Le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011) et le Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés sont tous deux appuyés par l'Équipe de surveillance. Celle-ci était initialement composée de huit experts, nombre que la résolution 2253 (2015) a porté à 10.
7. Le 24 août 2017, le Président du Conseil a publié une déclaration (S/PRST/2017/15) indiquant qu'après examen de l'application des mesures édictées dans sa résolution 2255 (2015), le Conseil avait déterminé qu'il n'était pas nécessaire

d'y apporter de nouveaux ajustements et priait l'Équipe de surveillance de présenter deux rapports annuels, le premier le 30 avril 2018 au plus tard.

8. On trouvera de plus amples informations générales sur le régime de sanctions imposées aux Taliban dans les rapports annuels précédents du Comité.

III. Résumé des activités du Comité

9. Le Comité s'est réuni quatre fois dans le cadre de consultations, le 15 mai, le 14 juin, le 12 novembre et le 3 décembre 2018. Il a en outre mené une partie de ses travaux par correspondance. Il a également tenu quatre consultations conjointes, le 12 février, le 13 avril, le 28 novembre et le 21 décembre, avec le Comité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'EIIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés. Il s'est réuni cinq fois, les 12 et 22 février, les 9 et 29 mars et le 20 décembre, dans le cadre de consultations conjointes avec le Comité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'EIIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés et le Comité créé par la résolution [1373 \(2001\)](#) concernant la lutte antiterroriste.

10. Au cours des consultations conjointes tenues le 12 février avec le Comité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'EIIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés et le Comité créé par la résolution [1373 \(2001\)](#) concernant la lutte antiterroriste, les comités ont entendu un exposé du Directeur du Comité exécutif de l'Instance régionale de lutte contre le terrorisme de l'Organisation de Shanghai pour la coopération. Lors des consultations conjointes tenues le même jour avec le Comité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'EIIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, les deux comités ont écouté une présentation de l'Équipe de surveillance sur le voyage qu'elle avait effectué en Afghanistan du 17 au 31 octobre 2017.

11. Au cours des consultations conjointes tenues le 22 février avec le Comité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'EIIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés et le Comité créé par la résolution [1373 \(2001\)](#) concernant la lutte antiterroriste, les comités ont entendu un exposé du Directeur adjoint du Service fédéral de sécurité de la Fédération de Russie, également Directeur de l'Office central du Comité national de lutte contre le terrorisme et Président adjoint du Comité.

12. Durant les consultations conjointes tenues le 9 mars avec le Comité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'EIIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés et le Comité créé par la résolution [1373 \(2001\)](#) concernant la lutte antiterroriste, les comités ont entendu un exposé de l'Envoyé spécial du Président des États-Unis d'Amérique auprès de la Coalition internationale contre Daech.

13. Au cours des consultations conjointes tenues le 29 mars avec le Comité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'EIIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés et le Comité créé par la résolution [1373 \(2001\)](#) concernant la lutte antiterroriste, les comités ont entendu un exposé de l'Envoyé spécial chargé de la lutte contre le terrorisme au Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas et du Directeur des affaires mondiales du Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale du Maroc, lesquels intervenaient en leur qualité de coprésidents du Forum mondial de lutte contre le terrorisme.

14. Pendant les consultations conjointes tenues le 13 avril avec le Comité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'EIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, les comités ont entendu un exposé de l'Équipe de surveillance sur le voyage qu'elle avait fait au Pakistan les 24 et 25 janvier.

15. Lors des consultations tenues le 15 mai, le Comité a entendu un exposé du Coordonnateur de l'Équipe de surveillance sur le neuvième rapport de l'Équipe ([S/2018/466](#)), présenté en application de la déclaration du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote [S/PRST/2017/15](#), et a examiné les recommandations y figurant. Les décisions du Comité ont été publiées dans un exposé de position le 12 juin ([S/2018/600](#)).

16. Durant les consultations tenues le 14 juin, le Comité a examiné le projet de directives révisées sur la conduite de ses travaux.

17. Au cours des consultations tenues le 12 novembre, le Comité a entendu un exposé du Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies sur la menace que constituent les Taliban et les progrès accomplis ainsi que les défis à relever quant au processus de paix en Afghanistan, et un exposé du Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan sur l'évolution de la situation dans le pays.

18. Au cours des consultations conjointes tenues le 28 novembre avec le Comité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'EIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, les deux comités ont entendu un exposé de l'Équipe de surveillance concernant ses visites d'août et de septembre en Afghanistan.

19. Au cours de la consultation tenue le 3 décembre 2018, le Comité a entendu un exposé du Représentant régional pour l'Afghanistan et les pays voisins de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur les sources indirectes de financement des Taliban ainsi que de certaines personnes et entités inscrites sur la Liste, et sur l'action de l'Office en Afghanistan.

20. Durant les consultations conjointes tenues le 20 décembre avec le Comité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'EIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés et le Comité créé par la résolution [1373 \(2001\)](#) concernant la lutte antiterroriste, les comités ont entendu un exposé d'un haut responsable du Bureau de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent du Département d'État des États-Unis.

21. Lors des consultations conjointes tenues le 21 décembre avec le Comité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'EIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, les comités ont entendu un exposé du Centre régional d'information et de coordination d'Asie centrale pour la lutte contre le trafic illicite de stupéfiants, de substances psychotropes et de leurs précurseurs.

22. Le 2 août, le Président, agissant conformément au paragraphe 46 de la résolution [2368 \(2017\)](#) et au paragraphe 56 de la résolution [2255 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité, et en sa qualité de président du Comité et du Comité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'EIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, a fait une présentation aux États Membres intéressés en vue de mieux faire connaître les deux régimes de sanctions, d'accroître la transparence et d'améliorer le dialogue entre les Comités et

l'ensemble des États Membres de l'ONU. Le Coordonnateur de l'Équipe de surveillance a également présenté un exposé aux États Membres.

23. Le 17 décembre, le Président a rendu compte au Conseil de sécurité des activités du Comité, en application du paragraphe 56 de la résolution [2255 \(2015\)](#), cependant que le Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan faisait son exposé trimestriel aux membres du Conseil sur l'évolution de la situation dans le pays.

24. Le 3 décembre, le Comité a adopté la version révisée par ses soins des directives régissant ses travaux.

25. Le Président s'est rendu à Tachkent du 31 octobre au 1^{er} novembre pour assister à la sixième conférence internationale consacrée à la coopération dans la lutte contre le terrorisme, organisée par l'Instance régionale de lutte contre le terrorisme de l'Organisation de Shanghai pour la coopération.

26. Le Président s'est rendu à Moscou les 7 et 8 novembre pour prendre part à la dix-septième Réunion des chefs des services spéciaux, services de sécurité et organismes d'application des lois.

27. Le Comité a fourni des indications supplémentaires à tous les États Membres en leur envoyant, les 17 juillet et 14 et 28 décembre, trois notes verbales portant respectivement sur le neuvième rapport de l'Équipe de surveillance, sur la révision des directives du Comité et sur la procédure de demande de dérogation à l'interdiction de voyager.

28. Le Comité a adressé 27 communications à neuf États Membres et autres acteurs intéressés concernant l'application des sanctions.

IV. Dérogations

29. Les dérogations au gel des avoirs sont énoncées aux paragraphes 1 et 2 de la résolution [1452 \(2002\)](#), telle que modifiée par la résolution [1735 \(2006\)](#), et aux paragraphes 17 et 18 de la résolution [2255 \(2015\)](#).

30. Les dérogations à l'interdiction de voyager sont quant à elles énoncées aux paragraphes 1 et 2 de la résolution [1452 \(2002\)](#), telle que modifiée par la résolution [1735 \(2006\)](#), et aux paragraphes 19 à 22 de la résolution [2255 \(2015\)](#).

31. Le Comité a reçu et approuvé une demande de dérogation à l'interdiction de voyager soumise par la Fédération de Russie afin de permettre à une personne associée aux Talibans de participer, le 9 novembre, à une réunion organisée selon le format de Moscou.

V. Liste relative aux sanctions

32. Les critères d'inscription sur la Liste des personnes et entités visées par l'interdiction de voyager, le gel des avoirs et l'embargo sur les armes sont énoncés aux paragraphes 2 et 3 de la résolution [2255 \(2015\)](#). Les procédures relatives aux demandes d'inscription et de radiation sont décrites dans les principes directeurs régissant les travaux du Comité, et les formulaires types à utiliser sont disponibles sur le site Web du Comité.

33. Aucune inscription n'a été ajoutée ou retirée de la Liste relative aux sanctions. Le Comité a approuvé la modification d'une inscription préexistante. À la fin de la

période considérée, 135 personnes et cinq entités figuraient sur la Liste relative aux sanctions du Comité.

VI. Équipe de surveillance

34. L'Équipe de surveillance se compose de 10 experts disposant d'une grande expérience en matière de lutte contre le terrorisme international, notamment en ce qui concerne l'Afghanistan.

35. Le 29 décembre 2017, conformément à l'alinéa d) de l'annexe de la résolution [2255 \(2015\)](#), l'Équipe de surveillance a présenté au Comité, pour approbation, le programme des déplacements qu'elle envisageait d'effectuer durant la période allant de janvier à juin 2018. Le 23 mai, conformément au même alinéa, elle a présenté au Comité, pour approbation, son programme de travail et les déplacements qu'elle projetait d'effectuer pour la période allant de septembre à décembre 2018.

36. Le 30 avril 2017, conformément à la déclaration du Président publiée sous la cote [S/PRST/2017/15](#), l'Équipe de surveillance a présenté son neuvième rapport concernant les Taliban et les autres personnes et entités qui leur sont associées dans la menace qu'ils constituent pour la paix, la stabilité et la sécurité de l'Afghanistan ([S/2018/466](#)). Ce rapport a été transmis au Conseil de sécurité le 16 mai et publié comme document du Conseil.

37. Le 29 décembre 2017 et le 23 mai 2018, en application des résolutions [2255 \(2015\)](#) et [2368 \(2017\)](#), l'Équipe de surveillance a présenté son programme bisannuel de voyages pour le Comité créé par la résolution [1988 \(2011\)](#) et le Comité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'EIIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés. Elle s'est rendue dans plus de 42 États Membres et a participé à plus de 148 conférences régionales et internationales ainsi qu'à d'autres réunions, notamment la quatre-vingt-septième session de l'Assemblée générale de l'Organisation internationale de police criminelle, tenue aux Émirats arabes unis, et la dix-septième Réunion des chefs des services spéciaux, services de sécurité et organismes d'application des lois, en Fédération de Russie. Elle a également organisé trois forums régionaux à l'intention des services de sécurité et de renseignement, en Autriche, en République-Unie de Tanzanie et en Thaïlande.

38. L'Équipe de surveillance s'est rendue à trois reprises en Afghanistan, dans les provinces du Badakhchan, de Balkh, du Hérat, de Kaboul, du Kandahar, de Khost, du Kounar, du Nangarhar et du Paktiya.

39. En décembre, l'Équipe de surveillance a tenu des réunions avec les nouveaux membres du Conseil de sécurité afin de leur faire connaître son mandat et ses travaux.

40. Dans le cadre de son mandat, l'Équipe de surveillance a adressé, par l'intermédiaire du Secrétariat, 300 lettres aux États Membres, à des organisations régionales et internationales, à des entités nationales et au Comité.

VII. Appui administratif et technique du Secrétariat

41. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui d'ordre administratif et technique au Président et aux membres du Comité. Elle a également apporté un appui consultatif aux États Membres en vue de faire mieux comprendre le régime des sanctions et de faciliter l'application des mesures. Des réunions d'information ont été organisées à l'intention des nouveaux membres du Conseil pour les aider à se familiariser avec les questions relatives au régime des sanctions. La

Division a fourni son appui pour la visite du Président en Ouzbékistan les 31 octobre et 1^{er} novembre, et en Fédération de Russie les 7 et 8 novembre.

42. Dans le souci de recruter des experts suffisamment qualifiés pour faire partie des groupes et équipes de surveillance des sanctions, la Division a adressé une note verbale à tous les États Membres le 5 décembre pour leur demander de désigner des candidats susceptibles d'être inscrits sur son fichier d'experts. Elle a également envoyé des notes verbales à tous les États Membres, le 17 mai et le 3 octobre, pour les informer des prochains postes vacants au sein de l'Équipe de surveillance et donner des précisions sur les calendriers de recrutement, les domaines de compétence recherchés et autres conditions à remplir. L'avis de vacance de poste du 3 octobre a également été mis en ligne à l'adresse careers.un.org.

43. La Division a continué de fournir un appui à l'Équipe de surveillance, en organisant des séances d'orientation à l'intention des nouveaux membres et en prêtant son concours à l'établissement du rapport que l'Équipe a publié en avril. En août, le Secrétariat a diffusé un manuel actualisé à l'usage des spécialistes des sanctions, dans lequel figurent des informations destinées à faciliter leurs travaux et à leur permettre de répondre aux questions récurrentes susceptibles de leur être posées pendant leur mandat. Ces informations se fondent sur les règles et règlements pertinents de l'ONU, ainsi que sur la pratique et les procédures établies par le Secrétariat.

44. Le Secrétariat a continué de tenir et d'actualiser la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU et les listes tenues par les comités, dans les six langues officielles et sous trois formats différents. En outre, il a amélioré l'accès aux listes et en a optimisé l'utilisation tout en continuant de développer, dans l'ensemble des langues officielles de l'Organisation, le modèle de données approuvé en 2011 par le Comité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'EIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, ainsi que l'avait demandé le Conseil de sécurité au paragraphe 54 de sa résolution [2368 \(2017\)](#).